

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.683.002.1 DU 6 FEVRIER 1991

Dispositif électronique de mesure et d'asservissement TELEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F2 pour doseuses pondérales

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société TELEMECANIQUE, 33, avenue de Chatou, BP 323, 92506 Rueil Malmaison Cedex.

OBJET

La présente décision a pour objet d'approuver en tant que dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales le dispositif mesureur de charge TELEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F approuvé par la décision n° 90.1.17.636.1.3 du 3 octobre 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement TELEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F2 pour doseuses pondérales se différencie du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la possibilité d'utiliser le dispositif d'introduction et de mémorisation de valeurs de seuils de façon à prédéterminer des valeurs de masse permettant le dosage de produit avec 2 débits,

- l'ajout d'un dispositif automatique intermittent de mise à zéro avec possibilité de prédéterminer le nombre de cycles entre 2 mises à zéro,

- le nombre maximal d'échelons : 3 000,

- le nombre maximal de mesures réalisées par seconde :

- type ISP 7 50 F2 A : 12 ou 6 pendant le cycle de dosage, 6 hors cycle de dosage,
- type ISP 7 50 F2 B : 50 ou 25 pendant le cycle de dosage, 25 hors cycle de dosage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1990, page 1333.

REMARQUE

Toute doseuse pondérale équipée du dispositif électronique de mesure et d'asservissement TE-LEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F2 doit faire l'objet d'une procédure d'approbation de modèle. Cette obligation ne s'applique pas aux doseuses pondérales modifiées sur leur lieu d'installation.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
